

LA CGT-EP ET LE SUNDEP REÇUS AU RECTORAT PAR LE DRH

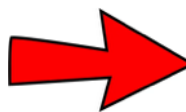
Le 7 mars 2025



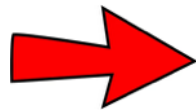
ADMINISTRATION	CGT-SUNDEP Solidaires
M. PIERRE-DRH	Kelly MARTINEZ
Mme NEDJAR-Cheffe de Division de l'enseignement Privé	Catherine VOGT
M. HUGOY- DRH adjoint	Christian ROBIN



Journées de pré-rentree démultipliées



Revalorisation et évaluation des Professeurs
non titulaires



Mouvement- Changements ?



Fermeture partielle de Sainte-Thérèse



Salaire des suppléants



Circulaires et dates butoir abusives



Atteintes à la laïcité



Contrôle des Établissements privés



Prime pouvoir d'achat 2023

**COMPTE - RENDU
DE REUNION**



Les Profs ne sont pas tenus d'assister à plus d'une journée de pré-rentrée !

Journées de pré-rentrée dans les établissements privés sous contrat

Le calendrier scolaire est établi par le ministère. Il fixe une journée nationale de pré-rentrée pour tous les enseignants avant l'accueil des élèves. Dans l'enseignement catholique, il est d'usage que les établissements prévoient une ou plusieurs journées parfois dites de « convivialité » en amont de la prérentrée ministérielle obligatoire. Il est vrai que les directions du privé sont libres d'organiser leur calendrier scolaire, tout en respectant le nombre d'heures hebdomadaires de cours, par disciplines, et le nombre de semaines de cours. Les établissements du réseau juif ont des vacances scolaires différentes, par exemple.

Toutefois, ces changements de calendriers doivent, d'une part, être avalisés par le rectorat.

D'autre part, les journées de pré-pré-rentrée n'entrent pas dans les obligations de service des personnels enseignants rémunérés par l'État.



Depuis plusieurs années nos syndicats dénoncent donc l'apparition non pas d'une mais de plusieurs journées de pré-rentrée supplémentaires dans certains établissements scolaires et l'obligation qui est faite aux enseignants de devoir rattraper les heures manquées s'ils n'y participent pas.

La réponse du rectorat de Paris est pourtant claire : il est notre seul et unique employeur. Par conséquent, les enseignants ne sont ni tenus d'assister à ces journées supplémentaires de pré-rentrée ni tenus de les rattraper sous quelque forme que ce soit.

Il nous est demandé de faire remonter toute information liée à ces abus afin que Mme NEDJAR puisse se mettre en relation directe avec les chefs d'établissements concernés pour un rappel au cadre réglementaire.

Grâce à nos 2 syndicats, les Maîtres rémunérés sur une échelle de Maîtres délégués, en Contrat Définitif, gagneront, aussi, un niveau , avec effet rétroactif depuis le mois de septembre 2024 !

Revalorisation des Professeurs non titulaires

LA CGT Enseignement Privé a encore frappé !

En fin d'année scolaire dernière, la CGT-EP a obtenu que les Maîtres obtiennent :

- Un niveau sur les nouvelles grilles pour certains MA car s'ils étaient restés MA et avaient changé d'échelon en 2023/24, ils auraient gagné davantage (paie de juillet avec effet rétroactif).

- Un niveau pour tous les Maîtres reconduits au 1^{er} septembre 2024.

Cet été la CGT-EP a obtenu pour les Maîtres Délégués de matières professionnelles ou technologiques, recrutés au 1^{er} sept. 2023, la reprise de leur expérience professionnelle (aux 2/3), selon l'ancien cadre de gestion.

Début septembre la CGT-EP est intervenue pour que 300 Maîtres en CDI bénéficient aussi de ce niveau supplémentaire (sur paie d'octobre, avec effet rétroactif sur septembre). Pour mémoire : [LETTRE RECTORAT](#)

Et enfin, le 7 mars 2025, la CGT et le **SUNDEP** ont obtenu que les Maîtres, rémunérés sur les grilles de Maîtres délégués et qui sont en Contrat Définitif, obtiennent également ce niveau supplémentaire (avec effet rétroactif depuis septembre).

Grille de salaire MD1

Niveau	Indice	Salaire brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL
1	376	1850,97	125,00 €	1 975,97
2	393	1934,65	116,67 €	2 051,32
3	415	2042,96	108,33 €	2 151,29
4	436	2146,33	100,00 €	2 246,33
5	458	2254,63	91,67 €	2 346,30
6	480	2362,94	91,67 €	2 454,60
7	503	2476,16	91,67 €	2 567,83
8	528	2599,23	58,33 €	2 657,56
9	553	2722,30	58,33 €	2 780,63
10	578	2845,37	58,33 €	2 903,70
11	603	2968,44	58,33 €	3 026,77
12	628	3091,51	58,33 €	3 149,84
13	655	3224,42	58,33 €	3 282,76
14	685	3372,11	58,33 €	3 430,44
15	715	3519,79	58,33 €	3 578,12
16	746	3672,40	58,33 €	3 730,73
17	788	3879,15	58,33 €	3 937,49
18	826	4066,22	58,33 €	4 124,55



Évaluation des Professeurs non titulaires.

Nos syndicats dénoncent, à nouveau, ces nouvelles modalités d'inspection pour changer de niveau. Nos syndicats déplorent que des Maîtres soient inspectés alors qu'ils ne devraient pas l'être, d'après le cadre présenté à l'occasion du groupe de travail du 19/12/24.

Nos syndicats dénoncent des pressions et des propos intolérables de certains chefs d'établissement à l'occasion de ces évaluations. Il est donc prévu que nos syndicats accompagnent les Maîtres qui souhaitent en référer à l'État/employeur.

Nos syndicats redemandent, conformément à notre déclaration liminaire lue à l'occasion du groupe de travail du 19/12/24. que les Maîtres soient avertis, en fin d'année scolaire précédant l'année de l'inspection.

Le rectorat nous rappelle que les inspections sont en cours et qu'un bilan sera effectué à la rentrée scolaire 2025.



Mouvement

Le rectorat souhaitait fluidifier le mouvement et avait avancé 2 idées (pas très bonnes) :

- que les professeurs stagiaires ne puissent pas postuler sur leur propre poste
- que les postes vacants des Maîtres non titulaires en CDI apparaissent sur le serveur du rectorat, (ils sont publiés sur une annexe).

La CGT-EP et le SUNDEP arguent que rien ne peut empêcher un stagiaire de postuler sur son poste : les textes le lui permettent.

Nos syndicats arguent que près de 300 Maîtres sont CDisés à Paris, changer les modalités risquerait de faire perdre leur poste à de nombreux Maîtres en CDI. Le rectorat devrait alors organiser des licenciements qui sont onéreux compte tenu de la prime de licenciement.

Il n'y aura pas de changement dans le cadre du mouvement.

LA GALÈRE DES SUPPLÉANTS POUR ÊTRE PAYÉS

Les suppléants sont les Maîtres qui remplacent pour de plus ou moins longues périodes des professeurs installés sur postes vacants. Leurs contrats fluctuent donc au gré des arrêts maladie de professeurs remplacés.

De fait, ces collègues sont payés en retard et de façon aléatoire, ce qui n'est pas admissible.

Nos 2 syndicats évoquent la situation d'un contrat ne correspondant pas à la durée de l'arrêt maladie. Le rectorat a scindé en deux un arrêt maladie de 4 mois, ce qui a retardé, plus encore, la mise en paiement du salaire. Nos syndicats sont contactés chaque semaine par des suppléants non payés. Et regrettent le manque de réactivité du rectorat. **Qu'y a-t-il de plus urgent qu'un retard de salaire ?**

Le rectorat nous répond que, parfois, ce sont les établissements qui ne renseignent pas l'application dédiée : « SUPPLÉ ». M. PIERRE, DRH, précise que les contrats doivent correspondre aux arrêts maladie.

On apprend que depuis le mois de février, il est possible de déclencher 3 fois/mois des acomptes, ce qui est une évolution favorable. M. Pierre indique également que le délai de réponse ne devrait pas excéder une semaine. Mme Nedjar s'engage à porter un regard attentif pour que les dossiers soient rapidement traités.



Concernant les atteintes à la Laïcité, un groupe de travail était initialement prévu. Il a été annulé puis envisagé à nouveau suite à notre insistance. Mais on sent bien que le sujet gêne aux entournures et on nous informe que ce ne serait pas une priorité pour le nouveau directeur de l'académie.



**COLÈRE GALÈRE
POUR ÊTRE PAYÉS !**

FERMETURE PARTIELLE DE SAINTE-THÉRÈSE.

La CGT s'est adressée 2 fois au chef d'établissement de Sainte-Thérèse par courriel en ce début d'année scolaire afin d'exprimer l'inquiétude des enseignants et des personnels au sujet d'un projet de fermeture du lycée technologique.

Et s'étonnait notamment que dès l'an dernier les familles aient été averties et incitées à changer leur enfant d'établissement. Et ce sans qu'aucune annonce officielle n'ait été faite aux personnels : pas de réponse à nos courriels. Le rectorat était en copie du second.

La CGT-EP est allée à la rencontre de nombreux personnels le 13 février dernier in situ. Ces derniers avaient été reçus au diocèse et il leur a été annoncé la fermeture du lycée technologique et d'une partie du lycée professionnel.

Le rectorat reconnaît devoir intervenir trop tardivement sur ce dossier. Il comptabilise les personnels enseignants : 14 en Contrat Définitif, 4 en CDI et 5 en CDD. Il envisage de proposer des postes aux non titulaires dans l'enseignement public.

Le mépris avec lequel les personnels est traité est évoqué par nos deux syndicats, exemples précis à l'appui.



Le mépris altère la confiance en soi...

Le mépris génère de l'agressivité...

Le mépris génère des troubles psychiques...

Le mépris impacte négativement la performance...

Dans le contexte actuel, il est essentiel d'exprimer de la considération...

Circulaires et dates butoir abusives

Cela fait longtemps que la CGT et le SUNDEP dénoncent des circulaires dont les termes sont non conformes à la réglementation en vigueur ce qui induit les Maîtres et certains chefs d'établissement en erreur... En effet, dans plusieurs cas de figure, les dates butoir assorties de la formule : « délai de rigueur » ou « date limite d'envoi » (au rectorat) ou bien encore « au plus tard le » apparaît abusive.

En effet, un Maître de l'enseignement privé dépend de la CNAV pour sa retraite et il peut la demander à n'importe quel moment de l'année. Il peut donc informer le rectorat employeur au moment de son choix.

De même, les temps partiels ou disponibilités de droit sont UN DROIT et la demande ne peut être refusée ni par le chef d'établissement ni par le rectorat, et ce quelle que soit la date de la demande.

Le rectorat s'engage donc à améliorer sa communication à ce sujet tant auprès des Maîtres que des Chefs d'établissement.



ministère
éducation
nationale



Contrôle des établissements

Ces nouveaux contrôles sont mis en place depuis la rentrée 2024. On ne nous a pas encore communiqué la liste des établissements concernés :

- 23 dans le réseau catholique
- 3 dans le réseau juif
- 1 dans le réseau laïc.

3 établissements seront contrôlés in situ et les autres à partir de documents transmis au rectorat.

Nos 2 syndicats ne se font guère d'illusion sur ces effets d'annonce. Toutefois, pour une meilleure transparence, M. Pierre s'engage à demander s'il est possible de nous communiquer la liste des établissements contrôlés.



PRIME POUVOIR D'ACHAT 2023

Pour rappel, la CGT-EP avait pointé une erreur du rectorat au sujet du montant de cette prime, au détriment de nombreux enseignants. La chose a été régularisée début 2024 mais quelques situations restent litigieuses.

M. PIERRE, DRH, demande donc que nous renvoyions nos calculs pour les Maîtres concernés en le mettant en copie. Il précise que la coordinatrice paie n'avait pas forcément tous les éléments que nous avons fait valoir.

